



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
PERMIS DE STATIONNER CAMION TOUPIE**

Le Maire de Thiescourt,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles R 116-2 et L 114-1,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la nécessité de stationner un camion toupie pour décharger du matériel du béton sur la route départementale 57, au 5 Grande Rue à Thiescourt, le lundi 5 août 2024 matin,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie susnommée ;

Considérant que le déchargement va être réalisée par l'entreprise EQUIOM le lundi 5 août 2024 matin, il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de régler la circulation et le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1** : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Thiescourt, au 5 Grande Rue, RD 57.

**Article 2** : La circulation pourra être interrompue ou en circulation alternée sur la route départementale n°57, au 5 Grande Rue, Thiescourt. Cette restriction à la circulation prendra effet à compter le lundi 5 août 2024 de 7h00 à 13h00.

**Article 3** : La personne exécutant les déchargements est autorisée à stationner le véhicule nécessaire à leur exécution.

**Article 4** : Une pré-signalisation « circulation alternée » avec indication de distance sera impérativement installée. Une signalisation « circulation alternée » sera mise en place dans les deux sens de circulation en début

de chantier. Les pré-signalisations et signalisations conformes à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par la personne effectuant les déchargements.

**Article 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lassigny,
- La DDT,
- Société EQUIOM Compiègne,
- M. GODARD.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Thiescourt, le 1<sup>er</sup> août 2024



Le Maire,

François GOMEZ